

Prud'hommes Communication de pièces

Par **carole72**, le **09/12/2008** à **09:43**

J'ai été convoquer le 25 juin pour une audience de conciliation au prud'hommes (moi sans avocat, parti adverse avec avocat). Audience non concluante. Je devais communiquer les pièces justifiant ma demande avant le 30 septembre chose que j'ai faite, et son avocat devais le faire avant le 1 décembre, nous sommes le 9 décembre et toujours rien. dois je lui faire un courrier lui expliquant qu'il avait des obligations au 1 décembre. Que va t il se passer maintenant.
Merci pour vos réponse